



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Date de convocation : 23 février 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 mars 2023**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS (a procuration pour Mme THIEBLIN), BRUEY, Mme CHAPUIS, MM. DAUBA, FAUVEL (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES.

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS.

Étaient absents : M. DELAS, Mme GARRIDO.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°17

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget Principal de la Commune – Ecritures patrimoniales – Terrain TARRAGON suite à portage EPFL – inscriptions à prévoir au BP 2023

La commune par portage EPFL a souhaité se porter acquéreur du terrain TARRAGON. Au terme de l'année 2022, on constate que les différentes échéances ont été payées auprès de l'EPFL. Sur le dernier trimestre 2022, un acte notarié a été signé confirmant la propriété à la ville de ce terrain.

Aussi afin de matérialiser la propriété effective de ce terrain à l'actif de la commune, il y a lieu de prévoir au budget primitif les écritures comme suit :

- Article 2111, chapitre 041, en investissement dépenses 100 000 €
- Article 27638, chapitre 041, en investissement recettes 100 000 €

Et d'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de tous documents.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



DONNE un avis favorable.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Aude PARTOUCHE SEBBAN



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

